



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 27 MAI 2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe LETHUILLIER, Gérard GENET, Jocelyne LERONDEAU, Jérôme LEBON, Aymeric de ROUGÉ, Martine CABARET, Marcel BOURGEOIS, Brigitte BLONDEAUX et Michèle ROL.

Etait absent excusé : Monsieur Benoist ISAMBERT (pouvoir à Monsieur Gérard GENET).

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2024 est approuvé.

Monsieur le Maire nomme Monsieur Aymeric de ROUGÉ, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil.
- Délibération instaurant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Délibération pour dénomination d'une voie publique.
- Notification de la modification de l'adresse postale du SIAD de la Région d'Umpeau.
- Permanences électorales pour les élections européennes.
- Questions diverses.

COMPLEMENT D'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour ci-dessus, la délibération suivante :

- Restauration de l'Eglise : Marché public de maîtrise d'œuvre avec acte d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

DELIBERATION INSTAURANT UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité

définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Etre employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n° 2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Le Maire énonce qu'au regard du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

| Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité | Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006 |
|--|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700€ | 800 € | 800€ |
| Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€ | | 700€ |
| Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€ | | 600€ |
| Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€ | | 500€ |
| Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€ | | 400€ |
| Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€ | | 350€ |

| | | |
|---|--|------|
| Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€ | | 300€ |
|---|--|------|

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées ;
- **DECIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, au mois de juin ;
- **DECIDE** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION POUR DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste... d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de dénommer la rue en arrivant à Oconville, de Oinville : Rue des Fonds d'Oconville ».

La numérotation des deux immeubles bâtis existants, mise en place, restera la même : numéro 7 et numéro 9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** la proposition de dénomination de la rue à Oconville : Rue des Fonds d'Oconville » ;
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOTIFICATION DE LA MODIFICATION DE L'ADRESSE POSTALE DU SIAD DE LA REGION D'UMPEAU

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération de la réunion du Comité Syndical, en date du 04 avril 2024, reçue du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Drainage (SIAD) de la Région d'Umpeau.

Aux termes de cette délibération, le Président du Syndicat a « précisé qu'il y avait lieu de modifier l'adresse postale du syndicat de la région d'Umpeau afin de faciliter la réception des courriers. La secrétaire du syndicat étant aussi secrétaire à la mairie de Champseru.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité a approuvé le changement d'adresse du syndicat, 14 rue de la Mairie, 28700 CHAMPSERU ».

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux communes, membres du Syndicat, de se prononcer sur le changement d'adresse dudit syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** le changement d'adresse du SIAD de la Région d'Umpeau au 14 rue de la Mairie, 28700 CHAMPSERU.

PERMANENCES ELECTORALES POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES

Mise en place de la permanence selon planning établi :

| | Dimanche 09 juin 2024 |
|-------------------|--|
| 8 h 00 - 11 h 20 | - M. Gérard GENET - M. Aymeric de ROUGÉ - Mme Brigitte BLONDEAUX |
| 11 h 20 - 14 h 40 | - Mme Jocelyne LERONDEAU - M. Jérôme LEBON - M. Marcel BOURGEOIS |
| 14 h 40 - 18 h 00 | - Mme Martine CABARET - Mme Michèle ROL - M. Gérard GENET |

RESTAURATION DE L'EGLISE : MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC ACTE D'ENGAGEMENT

Monsieur le Maire présente l'acte d'engagement pour un marché public de maîtrise d'œuvre à intervenir entre la Commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU et Madame Claire GUIORGADZÉ, architecte du patrimoine, 114 rue de Charenton, 75012 PARIS, pour la restauration de l'église Saint-Rémi à OINVILLE-SOUS-AUNEAU et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte d'engagement à intervenir entre Madame GUIORGADZÉ, susnommée, et la commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU, pour la restauration de l'église Saint-Rémi à OINVILLE-SOUS-AUNEAU.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil Municipal : lundi 1^{er} juillet 2024 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,
Christophe LETHUILLIER.

